VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°18-2026	CONTRATS – CONVENTIONS **Occupation du domaine public** ▪ **Convention pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°67 située sur le site du complexe sportif du Val de Moine pour l'installation d'équipements publics techniques de télécommunication de façon temporaire à la société FREE MOBILE.**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24.09.04 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°68-2025 en date du 31 mars 2025 approuvant la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK n°67 à FREE MOBILE pour la mise en place d'une station radioélectrique mobile et provisoire du 02/06/2025 au 27/06/2025 dans le cadre de l'édition 2025 du festival « Hellfest » ;

VU la convention annexée à la présente décision ;

CONSIDERANT les besoins de couverture exceptionnels occasionnés par le festival du « Hellfest » ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec la société FREE MOBILE dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque, 750008 PARIS pour l'installation d'équipements publics techniques de télécommunication – type station radioélectrique mobile – de façon temporaire sur une partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 67 située sur le site du complexe sportif du Val de Moine.

Article 2. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 6 années comprenant des périodes d'occupation d'un mois définies ci-après :

- 1er juin au 30 juin 2026
- 1er juin au 30 juin 2027
- 1er juin au 30 juin 2028
- 1er juin au 30 juin 2029
- 1er juin au 30 juin 2030
- 1er juin au 30 juin 2031

Article 3. **PRECISE** que la Commune percevra une redevance annuelle, toute charges et taxes incluses, d'un montant global et forfaitaire de 1 000 €.

Article 4. **CHARGE** les services techniques, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 12 février 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 18 FEV. 2026

Et affichée le 18 FEV. 2026